

ATELIER CARROSSERIE/PEINTURE DEPOT ACHARD

PRE-PROGRAMME

SOMMAIRE

1. PRESENTATION DE L'OPERATION

- 1) Préambule
- 2) Plan de situation
- 3) Plan de masse

2. LES DONNEES

- 1) Les besoins

3. LES CONTRAINTES ET EXIGENCES

A) fonctionnement des postes de travail

- 1) Généralités
- 2) Postes de travail sur véhicules
 - Postes de travail sur véhicules BUS
 - Postes de travail sur tramway
- 3) Postes de travail spécialisés
- 4) Equipement par zone spécialisée :

B) organisation, hygiène et sécurité des installations

4. ELEMENT SPECIFIQUES DU PROGRAMME

- 1) Esquisse programmatique
- 2) Le planning
- 3) L'estimation prévisionnelle

1. PRESENTATION DE L'OPERATION

1.- Préambule

En préalable à la restructuration du dépôt de bus de Lescure, il est envisagé la construction d'un atelier carrosserie/peinture bus et tramways sur le site du dépôt d'exploitation tramway Achard, ceci, afin de centraliser les moyens et rendre les activités plus productives, et donc de favoriser la réduction des charges de fonctionnement.

L'atelier de carrosserie bus situé principalement au dépôt bus de Lescure qui doit être transféré sur le site d'exploitation tramway de ACHARD/Bacalan, permettra de regrouper la partie des activités tramway actuellement réalisée au dépôt principal de Bastide et dans une moindre mesure pour l'activité peinture de bus réalisée au dépôt du Lac

Le positionnement de cet atelier est prévu sur les emprises vertes situées entre les bâtiments station service et administration, empiétant sur les places VL existantes du parking le long de la voirie interne principale. Le nouveau bâtiment devra être accolé au bâtiment station service existant.

Afin de compenser les places de stationnement supprimées, il y aura lieu de créer un nouveau parking d'une capacité de 45 places VL sur la zone verte située à l'entrée du dépôt. Ce dimensionnement est justifié par le fait que le remisage nécessite 26 rames (autant d'agent potentiel), la présence de 20 agents pour les besoins de l'atelier carrosserie peinture ainsi que (5) agents techniques et entreprises extérieures.

L'atelier carrosserie doit assurer pour l'ensemble du parc, les réparations de type carrosserie sur les matériels bus et tramway et les réparations de éléments en polyester. Il réalisera ces mêmes opérations pour les composants du tramway et la maintenance de véhicules légers.

L'atelier doit répondre au besoin d'intégration de bus articulé et standard selon le type de matériel actuellement sur le parc ainsi que le stationnement de 2 rames de tramway tête à tête dans le bâtiment.

L'atelier doit comporter 2 zones bus standards et 3 zones bus articulés dont 1 sur fosse. L'atelier doit être équipé d'une voie traversante reprenant les amorces de voies existantes ainsi qu'une voie pénétrante sur laquelle une cabine peinture multi usage de 22 mètres (utile) permettra le traitement d'une rame complète de 45mètres

Ce futur bâtiment sera adossé au bâtiment technique existant "station service". Le titulaire devra s'assurer de la cohérence architecturale de l'ensemble. La volonté de mutualiser certains équipements existants, imposera le percement d'une façade.

2- Plan de situation

Voir plan en annexe

3- Plan de masse

Voir plan en annexe

2. LES DONNEES

1 - Les besoins

L'opération comprend la réalisation des ouvrages suivants :

_ la construction d'un corps de bâtiment atelier carrosserie/peinture pour les bus et tramways (d'environ 4250m²)

_ les autres aménagements (équipements, VRD, accès, clôtures, mobiliers, signalétiques, etc).

Les matériels d'équipements et outillages existants seront réemployés au maximum lors du transfert d'activité et feront l'objet de précisions complémentaires de la part de l'exploitant

L'étude déterminera une organisation spatiale et fonctionnelle, adaptée aux besoins des utilisateurs, qui devra prendre en compte les paramètres liés à l'environnement du site et le respect du budget prévisionnel.

Le maître d'ouvrage exigera un projet architectural qui permettra la mise en valeur de ce site. Ce bâtiment est situé dans un périmètre UNESCO. Le concepteur devra se conformer aux prescriptions de cet organisme.

Le bâtiment réalisé sera un bâtiment basse consommation (BBC).

Des besoins de surfaces de locaux sont exprimés en annexe du présent document *(voir en annexe)*.

Les besoins définitifs du programme seront arrêtés après une concertation auprès du service gestionnaire, la Direction des Déplacements Urbains et l'exploitant du réseau de transport publics afin d'obtenir une optimisation des locaux .

3. LES CONTRAINTES ET EXIGENCES

A) FONCTIONNEMENT DES POSTES DE TRAVAIL

1- Généralités

L'atelier carrosserie centrale assure pour l'ensemble du parc, les opérations de « carrosserie /peinture ». Il réalisera ces mêmes opérations pour les composants du tramway et la maintenance de véhicules légers.

L'atelier doit répondre aux normes ATEX et doit être conforme à la réglementation. Au titre des installations classées, il est soumis à déclaration avec contrôle périodique quinquennal.

L'ensemble des locaux ouverts doit avoir un dispositif de chauffage permettant d'effectuer un travail avec une température minimale et constante de 18°C.

L'éclairage général doit être conforme à la norme EN -12464-1
L'ensemble du bâtiment doit jouir d'un éclairage naturel suffisant

2- Postes de travail sur véhicules BUS

Ils seront calibrés pour positionner 2 standards et 3 articulés

Les postes intérieurs sont directement accessibles de l'extérieur au travers de portes du type portefeuille à dégagement latéral (3.5m x 4m).

Autobus standards :

2 emplacements pour articulés, zones L =12m x l =3m avec accès direct sur voirie
Ils seront calibrés pour positionner 2 standards, des alimentations électriques 380 V pour chacune d'entre elles et des prises de courant 220 V en bout de plateforme. L'éclairage lumineux des axes principaux sera de 200 lux. Répartitions de 6 point d'air comprimé sur chaque emplacement de travail bus

Autobus articulés :

3 emplacements pour articulés, zones L =18m x l =3m avec accès direct sur voirie dont un sur lequel sera positionné 6 colonnes de levage (matériel existant et réutilisable) permettant le levage des bus . Prévoir une dalle renforcée sur toute longueur en

périphérie, des alimentations électriques 380 V pour chacune d'entre elles et des prises de courant 220 V en bout de plateforme. L'éclairage lumineux des axes principaux sera de 200 lux.

La plate forme colonne (zone repérée 4 sur l'esquisse programmatique) sera équipée de rail d'ancrage identique à la fosse (zone repérée 5 sur l'esquisse programmatique) sur une seule extrémité

La fosse (zone repérée 5 sur l'esquisse programmatique) sera équipée de deux escaliers, un premier situé à l'extrémité, près de la porte d'accès des bus, et un deuxième permettant un accès latéral, situé à l'autre extrémité. Un rail sera implanté autour de la fosse supportant l'ancrage du tour de traction type « Celette », appareillage spécifique de redressage des châssis des bus. Dans le cadre de cette opération, un nouvel appareillage sera à prévoir.

Cette fosse sera équipée d'éclairages directionnels, de point de distribution d'air comprimée 10 bars, d'escalier indépendant avec protection contre les chutes, d'une trémie de transfert ainsi qu'une zone de recul.

Le pas entre 2 postes de travail est de 2.60 m au minimum.

La hauteur sous plafond HSP doit être dans cette zone de 6 mètres minimale pour l'ensemble des interventions sur les bus.

Des attentes pour raccord en air comprimé sur embout type staubly seront disposées par paire de part et d'autre de chaque zone 1, 2, 3, 4, et 5.

Des points de distribution d'air comprimé seront positionnés entre chaque zone de travail en sol.

Les zones de travail avec colonnes seront équipées d'une alimentation par poste en 380volts avec disjoncteur indépendant.

L'ensemble des zones de travail autobus sera matérialisé au sol avec bande de peinture époxy

Postes de travail sur tramway

La voie 1 dite voie traversante disposera d'un aiguillage permettant le transfert sur la voie 2, dite voie pénétrante

La voie 2 aura une échappatoire de 25 mètres à l'extérieur du futur bâtiment. (côté sablière)

Voies tram : En sortie de la cabine de peinture 24m (y compris les reculs), il faudra prévoir des avaloirs avec débourbeurs. Sur l'autre voie, on positionnera des échafaudages mobiles longueur complète de 15 mètres fractionnables permettant le travail en toiture. Ces échafaudages seront stockés contre le mur, entre la zone de stockage des pièces du tram et la zone déchets.

Les matériels seront à prévoir dans le cadre de cette opération

Cabines de peinture 24m tram et bus à utilisation mutualisée :

Elle sera fractionnable à 15 m par des portes battantes permettant une intervention sur un bus et un tram en même temps

Elle sera à pression négative et équipée de portes silhouettes .Aspiration par le sol avec système de filtration et soufflage par le haut conformément à la réglementation.

Un point d'eau et un éclairage de 200 lux constant (naturel et ou artificiel) sont à prévoir

Cabine peinture 15m pièces détachées tram et bus

Elle sera modulable en deux parties bus et tram suivant besoin

Elle sera à pression négative et équipée de portes silhouettes .Aspiration par le sol avec système de filtration et soufflage par le haut conformément à la réglementation.

Un point d'eau et un éclairage de 200 lux constant (naturel et ou artificiel) sont à prévoir

Le laboratoire de préparation, de stockage peinture et produit divers inflammable sera attenant, devra répondre a la réglementation ATEX

Pour la zone de préparation labo, prévoir une porte avec seuil rehaussé, CF 2 heures, bac de rétention, détection incendie.

Ateliers spécialisés : (Généralités)

L'ensemble des équipements et plus particulièrement les postes à forte émission de poussière ou de produit nocif devront répondre aux normes et réglementations en vigueur.

L'éclairage naturel devra être privilégié à chaque fois qu'il sera possible

Ces zones seront matérialisées en sol par un zonage de couleur avec signalisation particulière des zones de cheminement.

3.3 - Postes de travail spécialisés (surfaces à titre indicatif)

RDC

Zone préparation polyester tram et bus	120 m ²
Cabine de peinture mixte principale	130 m ²
Atelier peinture annexe pièces MR	110 m ²
Zone lavage HP	20m ²
Zone accès livraison VL	140m ²
Zone vitrerie	85m ²
Magasin	110m ²
Accès personnels	20m ²
Bureau chef équipe	35 m ²
Espace pause	25m ²
Locaux sanitaires	25 m ²
Stockage pièces tramway	85m ²
Stockage pièces bus	70 m ²
Zone échafaudage	60m ²
Zone atelier	375m ²

Zone déchets	50m ²
Zone huilerie	10m ²
Etage	
Salle de réunion	35 m ²
Magasin petite pièces	140 m ²
Un local TGBT	10m ²
Un local compresseur	10m ²
Sellerie	100m ²
Vestiaires/sanitaires	100m ²

(Voir fiche typologie des locaux en annexe)

3.4 - Equipement par zone spécialisée :

Préparation polyester tram et bus:

Ces espaces devront être équipés de systèmes d'aspiration et de renouvellement d'air à hauteur des deux postes de travail situés aux extrémités des locaux. Prévoir en partie basse des alimentations d'air naturel, d'eau froide et un avaloir au sol. Finition des murs avec un enduit lessivable.

Zone nettoyage haute pression : Zone fermée sur les 4 faces équipé de porte coulissante d'une ouverture d'une largeur de 2 mètres, 1 avaloir central au sol avec pente, aspiration avec hotte débit 900m³/h évacuation directe sur extérieur, carrelage mural sur toute hauteur, alimentations eau chaude pour poste haute pression, distribution électrique en 220v et 380v.

Zone vitrerie:

2 établis équipés respectivement de poste air comprimé 10 bars, énergie en 220v.

Porte de 2 mètres de largeur pour accès recyclage

Il est important de favoriser l'éclairage naturel.

Cette zone sera équipée de petit rayonnage et accessible depuis le magasin

Magasin :

Zone fermée, destinée à une utilisation essentiellement de stockage d'éléments de carrosserie avec rayonnage charge 300kg/m², une zone destinée au bureau et organisation du magasinier, ce bureau sera équipé de tous les réseaux informatiques nécessaires (minimum de 6 RJ 45, brassage depuis le bureau chef d'équipe).

Il desservira un étage pour stockage léger avec un monte charge (charge utile 200kg).

L'ouverture coulissante d'une largeur de 2 mètres, hauteur 2.50 m donnant sur la zone de livraison permettra l'utilisation de matériel de levage.

Bureau chef équipe :

Zone fermée, destinée à une utilisation essentiellement bureautique et organisationnelle, ce bureau sera équipé d'une climatisation et de tous les réseaux informatiques nécessaires (minimum de 6 rj45) reliés à une baie de brassage gérant l'ensemble de l'informatique de

l'atelier mécanique. Cette baie sera raccordée par une fibre optique et un cuivre 15 brins jusqu'aux locaux existants à ce jour coté administration.

1 attente eau potable.

Espace pause :

Il sera équipé d'une fontaine d'eau fraîche, de machines à boissons. Prévoir une alimentation d'eau avec évacuation diam.40 et des prises de courant 220 V.

Toilettes RDC : Prévoir une zone dame et une zone homme. A équiper d'un avaloir au sol et d'une VMC.

Un robinet de puisage pour les entreprises de nettoyage.

Zone atelier :

Elle accueillera différents postes de travail avec des alimentations et des équipements adaptés :

- 4 établis : Prises de courant 220 V et alimentation d'air en suspension de préférence avec bras articulé indépendant par poste. Aspiration des fumées commune avec traitement avant extraction.
- Une aspiration centralisée avec une distribution sur chaque poste de travail le nécessitant par bras articulés et escamotables
- Poste de soudure TIG : Prises de courant 380 V et 220 V.
- Poste de soudure MIG : Prises de courant 380 V et 220 V.
- Soudure par point : Prises de courant 380 V et 220 V et alimentation d'eau froide. Meule : Prises de courant 380 V et 220 V.
- Presse hydro elec : Prises de courant 380 V et 220 V.
- Poinçonneuse hydro elec : Prises de courant 380 V et 220 V.
- Perceuse à colonne : Prises de courant 380 V et 220 V.
- Guillotine : Prise de courant 380 V.
- Pliieuse électrique : Prise de courant 380 V.
- 2 plieuses manuelles
- Combiné bois : Prise de courant 380 V

Certains de ces outillages sont à remplacer ; obsolescence des systèmes de sécurité. Les éléments concernant les équipements à conserver ou à remplacer seront transmis ultérieurement au concepteur

Zone de livraison :

Directement accessibles de l'extérieur au travers de portes du type portefeuille à dégagement latéral (3.5mx4m), un marquage au sol est à prévoir.

Zone déchets :

Elle sera dimensionnée pour positionner les bennes pour le papier, le bois, le verre, la ferraille, les aérosols, les chiffons souillés et les DIB

Zone destinée au stockage des déchets DIB, spécifiques avec huiles et acides, des bacs de rétention sont à prévoir.

Stockage pièces tram:

Prévoir l'acquisition d'un engin de traction tram et manipulation des outillages encombrants

Les pièces détachées et le matériel seront stockés contre le mur mitoyen au bâtiment existant. Prévoir rayonnages de toutes dimensions.

Etage

Sellerie :

Prévoir un point d'aspiration (collages, nettoyages...), des alimentations d'air et des prises de courant 220V.

Local compresseur air comprimé :

Il sera dimensionné pour fournir une pression de 10 bars. Prévoir une alimentation 380V, des prises de courant 220V et une ventilation.

Stockage pièces diverses :

Le plancher devra supporter une charge maximum de 250 kg/m².

Salle de réunion :

Prévoir 6 prises RJ45, 1 prise fax/téléphone et 6 prises de courant.

Vestiaires :

Il sera dimensionné pour accueillir 20 personnes (zone femmes et zone hommes. Prévoir des sanitaires et des douches.

B) ORGANISATION, HYGIENE ET SECURITE

Les futures constructions relèveront du Code du Travail

Les locaux doivent être munis des installations de lutte contre les incendies, avec système de contrôle dans le bureau du chef d'équipe et conformément à la réglementation en vigueur

Une protection périphérique des fosses doit être intégrée en complément de la signalétique au sol.

Des sanitaires, douches et vestiaires seront accessibles depuis le RDC avec zone vestiaires à l'étage, ceci pour répondre au besoin humain de 20 personnes.

Des locaux du type tisanerie avec équipements bac évier, réfrigérateur, alimentation eau froide eau chaude seront prévus.

Les ouvrants de grande hauteur doivent être manœuvrables depuis l'intérieur et extérieur avec système de condamnation lors de la fermeture de l'atelier.

4. ELEMENTS SPECIFIQUES DU PROGRAMME

1 - Esquisse programmatique

Le plan présenté n'a qu'une valeur indicative. Il est cependant l'aboutissement d'un travail de concertation avec les futurs utilisateurs et répond aux fonctionnalités inhérentes à cette activité

A partir du principe où l'utilisation de l'espace est optimisée, il pourra être proposé une ou plusieurs variantes sur le plan de principe envisagé.

Certains points ne pourront pas être remis en cause :

- _ Le périmètre de la zone d'opération
- _ L'implantation du bâtiment

voir documents joints en annexe

2 - Le planning

A titre indicatif, le calendrier prévisionnel de l'opération prévoit pour les étapes suivantes :

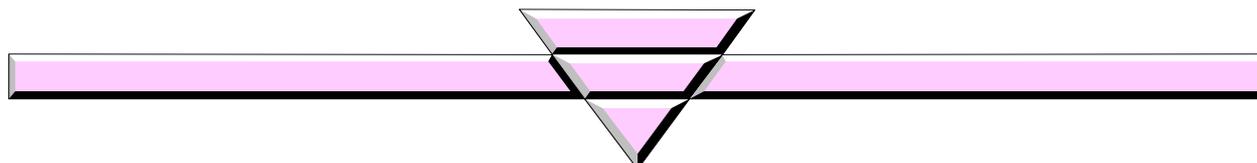
- Concours maîtrise d'œuvre → durée 9 mois
- Etude de maîtrise d'œuvre → durée 12 mois dont 3 mois de validations
- Lancement consultation travaux → durée 9 mois
- Phase travaux → durée 15 mois
- livraison prévisible des équipements → 1^{er} trimestre 2014

3 - L'estimation prévisionnelle

L'enveloppe prévisionnelle globale est de l'ordre de 8 111 515 € H.T soit 9 701 371,94 € T.T.C

MARCHES PUBLICS DE MAITRISE D'OEUVRE

Communauté urbaine de Bordeaux
pôle Opérationnel
DGT - centre Architecture espaces publics et Paysages



BORDEAUX – DEPOT ACHARD

**CONSTRUCTIONS D'UN ATELIER CARROSSERIE/PEINTURE BUS ET
TRAMWAYS**

CONCOURS DE MAITRISE D'OEUVRE

Date et heure limites de réception des offres

à

Règlement de l'appel à candidatures

Règlement de l'appel à candidatures

SOMMAIRE

<u>ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION</u>	3
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	3
1.5 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	4
<u>ARTICLE 2 : ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE</u>	4
2.1 – MAITRE D'OUVRAGE	4
2.2 – CONDUITE D'OPERATION	4
<u>ARTICLE 3 : CONTENU DES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION</u>	4
<u>ARTICLE 4 : CONTENU DE LA MISSION QUI SERA CONFIE AU LAUREAT DU CONCOURS</u>	5
<u>ARTICLE 5 : MODALITE DE LA CONSULTATION</u>	5
<u>ARTICLE 6 : FORME ET CONTENU DES DOCUMENTS A PRODUIRE PAR LES CANDIDATS</u>	5
6.1 – FORMES DES DOCUMENTS	5
6.2 - DOCUMENTS A PRODUIRE	6
<u>ARTICLE 7 : JUGEMENT DES CANDIDATURES</u>	7
7.1 - CRITERES DE SELECTION DES PARTICIPANTS	7
7.2 - COMPOSITION DU JURY DE CONCOURS	8
7.3 – ORGANISATION DES TRAVAUX DU JURY	8
<u>ARTICLE 8 : CRITERES D'EVALUATION DES PROJETS EN PHASE 2</u>	9
<u>ARTICLE 9 : PRIMES</u>	9
<u>ARTICLE 10 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS</u>	9
10.1 – TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER	9
10.2 – TRANSMISSION ELECTRONIQUE	10
<u>ARTICLE 11 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</u>	11
11.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	11
11.2 - VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE	11

Règlement de l'appel à candidatures

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

Le concours concerne le projet ci-dessous :

BORDEAUX

CONSTRUCTION D'UN ATELIER CARROSSERIE/PEINTURE BUS ET TRAMWAYS

Dans le cadre de l'optimisation et de l'amélioration du réseau de transport public, la Communauté Urbaine de Bordeaux doit prendre en charge la construction d'un atelier carrosserie/peinture bus et tramways, afin de centraliser les moyens et rendre les activités plus productives.

Cette opération située sur le dépôt Achard, au droit de la rue Pourmann et de la rue Delbos, abrite actuellement le dépôt tramway,

L'opération comprend la réalisation des ouvrages suivants :

- _ la construction d'un corps de bâtiment atelier carrosserie/peinture pour les bus et tramways (d'environ 4250m²)
- _ les autres aménagements (équipements, VRD, accès, clôtures, mobiliers, signalétiques, voies tramway, etc).

Le programme de l'opération, élaboré par la Direction des Grands travaux, le Centre Architecture Espaces Publics et Paysages, sera validé par la Direction des Déplacements Urbains et l'exploitant du réseau de transport. Il définit le cadre du projet, les limites d'intervention, les données du site, les contraintes, l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux ainsi que le calendrier des travaux.

Cette opération fera l'objet d'une démarche HQE (Haute Qualité Environnementale). A cet effet, la maîtrise d'ouvrage va lancer par ailleurs une consultation pour rechercher l'assistance d'un cabinet spécialisé.

Le bâtiment réalisé devra être un bâtiment basse consommation énergétique (BBC).

L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux, est évaluée à 6 961 250 €HT soit 8 325 655 €TTC.

1.2 - Etendue de la consultation

En application des articles 38,70 et 74 II et III du Code des Marchés Publics, cette consultation restreinte organisée est un concours européen d'architecture et d'ingénierie sur esquisse (ESQ), catégorie bâtiment.

Le concours donnera lieu à l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre.

1.3 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots.

1.4 - Conditions de participation des concurrents

Une même personne physique ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché.

L'offre sera présentée par un seul opérateur économique ou par un groupement d'opérateurs économiques.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus. Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

La consultation est ouverte aux candidats ou groupements présentant obligatoirement les compétences suivantes :

A minima :

_ En matière d'architecture et de construction de bâtiment tous corps d'état

La société ou la personne physique possédant cette compétence mentionnée ci-dessus sera mandataire du groupement.

De plus le mandataire reste libre d'associer au projet des disciplines ou personnalités ayant l'expérience dans le domaine de la construction bâtiment tous corps d'état.

Ne peuvent participer à ce concours ainsi qu'aux missions de maîtrise d'oeuvre, directement ou indirectement, les personnes ayant pris part à l'organisation et au déroulement du concours, les membres de leur famille (descendants, ascendants et leurs collatéraux), leurs préposés, leurs associés groupés ou ayant des intérêts professionnels communs.

Les membres du jury ne pourront en aucun cas participer aux missions confiées au lauréat du concours.

1.5 - Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

<i>Classification principale</i>	<i>Classification complémentaire</i>
Services d'architecture, d'ingénierie et de planification (712400002)	

Article 2 : Organisation de la maîtrise d'ouvrage

2.1 – Maître d'ouvrage

Communauté Urbaine de Bordeaux
Esplanade Charles de Gaulle
33076 BORDEAUX cedex
Pôle mobilité
Direction des Déplacements Urbains

2.2 – Conduite d'opération

Pôle Opérationnel
Direction des Grands Travaux
Centre Architecture Espaces Publics et Paysages

Article 3 : Contenu des documents de la consultation

Les documents de la présente consultation sont :

- Le règlement de l'appel à candidatures

- Le pré-programme de l'opération
- Fiche typologie des locaux
- Plan de situation
- Plan de masse

Les documents de la consultation sont remis gratuitement à chaque candidat. Ils sont disponibles sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur à l'adresse électronique suivante : www.marchespublic.aquitaine.fr. Ils peuvent également être remis ou transmis gratuitement aux candidats sur support papier.

Les candidats ne pourront pas demander la transmission de ces documents de la consultation ainsi que d'éventuels documents complémentaires sur un support physique électronique.

Article 4 : Contenu de la mission qui sera confié au lauréat du concours

Le lauréat du concours se verra attribuer un marché public , maîtrise d'œuvre « catégorie bâtiment » ,conformément à la Loi MOP de juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée sur les éléments de missions suivants :

Les missions de base :

- _ Etudes d'esquisse (ESQ),
- _ Etudes d'avant projet (APS/APD),
- _ Etudes de projet (PRO),
- _ Assistance au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT),
- _ Visa des études d'exécution et de synthèse (VISA),
- _ Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET),
- _ Assistance au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement (AOR),

Les autres missions :

- _ Ordonnancement Pilotage et Coordination (OPC),
- _ Note RT 2005
- _ Etude faisabilité des approvisionnements en énergie.

Le maître d'œuvre devra s'inscrire dans le cadre d'une procédure HQE et en assurera la gestion documentaire.

Article 5 : Modalité de la consultation

Trois équipes de maîtrise d'œuvre, préalablement sélectionnées par le jury du concours après avis d'appel publics européen à la concurrence, seront admises à concourir.

Article 6 : Forme et contenu des documents à produire par les candidats

6.1 – Formes des documents

Les candidatures seront entièrement rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

6.2 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire les pièces suivantes présentées en deux parties (chacune dans une enveloppe distincte) :

1^{ère} partie- intention de concourir - situation juridique

- Pour chaque candidat et membre du groupement : les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat dans les conditions fixées aux articles 45 et 46 du Code des Marchés Publics.
- 1° la lettre d'intention de concourir présentant le candidat avec les membres du groupement sur papier libre (au sein d'une même équipe, chaque membre devra fournir une déclaration certifiant son appartenance à cette équipe pour la consultation et le marché de maîtrise d'œuvre faisant l'objet du présent règlement), ou modèle DC4.

2° la copie du ou des jugements prononcés, s'il est en redressement judiciaire ;

3° une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du code des marchés publics (rubrique I de la déclaration DC5):

a) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, le deuxième alinéa de l'article 421-5, l'article 433-1, le deuxième alinéa de l'article 434-9, les articles 435-2, 441-1 à 441-7, les premiers et deuxièmes alinéas de l'article 441-8, l'article 441-9 et l'article 450-1 du code pénal,

b) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du code général des impôts,

c) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1 et L.125-3 du code du travail,

d) ne pas être en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L.620-1 du code de commerce,

e) ne pas être en état de faillite personnelle, au sens de l'article L.625-2 du code de commerce ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger,

f) ne pas être admis en redressement judiciaire, au sens de l'article L.620-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché,

g) avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations incombant en matière fiscale et sociale ou acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, au sens de l'article 43 du code des marchés publics ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou d'avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisante par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement,

h) être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L.323-1, et L.323-8-2 ou L.323-8-5 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés,

4° les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à les engager ;

2^{ème} partie - motivation - capacités professionnelles - et techniques - expérience

- Une note motivée distincte de la lettre d'intention de concourir et permettant d'éclairer le jury quant aux intentions des concepteurs et à leur perception de la problématique posée au regard du document pré-programme et au vu du contexte urbain, culturel du site.

- Une note synthétique présentant l'organisation et les moyens en personnel (titres, qualifications, C.V.) et en matériel (y compris informatiques), et précisant la manière dont le candidat assurera sa présence sur le lieu d'exécution (maîtrise d'œuvre) et la manière dont il s'organisera au sein de l'équipe (moyens de communication interne).
- Un dossier présentant les références professionnelles globales de l'équipe, accompagnées éventuellement de certificats de capacités, dans lequel seront illustrées et localisées les principales créations (réalisations individuelles de chaque membre de l'équipe et réalisations collectives de l'équipe s'il y a lieu), en particulier en ce qui concerne les éléments énumérés dans les critères de sélection des candidats.

Ces documents devront permettre de juger du soin apporté à la mise en œuvre des aménagements et devront être accompagnés d'illustrations graphiques des projets réalisés (détail d'aménagement, plan ,etc...)

Des rubriques différenciées devront faire apparaître précisément :

- l'étendue des missions exercées sans ambiguïté
- les réalisations effectuées ou en cours (espaces publics en France ou à l'étranger, autres réalisations...) dans des contextes urbains d'échelles et de natures comparables, les dates et les délais
- les études, concours ou participations à des consultations restreintes non suivies de réalisation,
- la dénomination de l'opération, la situation, le montant de l'opération,
- les réalisations ayant fait l'objet d'une démarche HQE avec indication des cibles traitées,
- le dossier comprendra de 5 à 10 photographies maximums sur CD reflétant la production (réalisations et études) de l'équipe constituée, strictement en rapport avec la problématique posée. Les candidats veilleront à la qualité des clichés remis.

Les références fournies devront être aisément vérifiables ; les publications, expositions, ouvrages édités ou tout autre indice de notoriété sont des éléments à mentionner au dossier.

- Un dossier présentant les qualifications du ou des Bureaux d'Etudes Techniques attestées par la détention d'une qualification professionnelle Ingénierie, ou équivalente dans le pays d'origine, d'une certification qualité, ou d'une démarche qualité en cours s'il y a lieu.

Article 7 : Jugement des candidatures

7.1 - Critères de sélection des participants

Les critères de jugement utilisés pour la sélection des 3 candidats qui seront admis à présenter une offre dans le cadre de la 2^{ème} phase de la consultation sont :

- conformité administrative des pièces du dossier demandées dans l'appel à candidatures.

Puis les équipes seront sélectionnées sur la base des critères suivants, relatifs :

1- structure professionnelle de l'équipe et complémentarité des compétences présentées, cohérence des moyens proposés, notamment quant aux dispositions envisagées localement pour mener à bien efficacement l'opération dans sa globalité. Il s'agit plus particulièrement des moyens techniques dont dispose l'équipe pour assurer sa mission de maîtrise d'œuvre, de l'organisation et des moyens de communication internes et enfin des moyens mis en œuvre pour le déroulement de la mission en collaboration étroite avec la maîtrise d'ouvrage et les autres intervenants à l'acte de construire (programmiste, assistant HQE, etc),

2- A la qualité des références mentionnées :

- ◆ Etudes techniques et réalisations de bâtiment de complexité similaires et/ou de contexte équivalent.
- ◆ Mise en œuvre d'une démarche environnementale dans le cadre de ces réalisations

3- Au contenu de la note d'intention motivée demandée pour cette 1^{ère} phase de consultation.

7.2 - Composition du jury de concours

Le jury tel que défini au I de l'article 24 du code des marchés publics est composé des membres suivants :

MEMBRES A VOIX DE LIBERATIVE

- Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux ou son représentant.
- 5 membres désignés au scrutin de liste dans les conditions prévues à l'article 22 du code des marchés publics.

Monsieur le Président de la Communauté urbaine pourra également désigner des membres à voix délibérative:

- 5 personnalités ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats, en vertu de l'article 24-I-e.
- 4 personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet de la consultation, en vertu de l'article 24-I-d.

MEMBRES A VOIX CONSULTATIVE

Sont également invités à participer aux réunions du jury avec voix consultative en vertu de l'article 24-II :

- le représentant de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes.
- le comptable public ou son représentant.

7.3 – Organisation des travaux du jury

Le Jury est secondé dans sa tâche par une Commission Technique et peut faire appel à l'audition d'experts.

La Commission Technique présentera au Jury son rapport d'analyse.

Après délibération et en cas de vote partagé, la voix du Président du Jury sera prépondérante.

Les travaux du Jury en séance sont confidentiels. Le Jury établira un procès-verbal dans lequel il relatera les circonstances de son examen.

Le dossier de concours sera alors adressé aux trois candidats admis à concourir (phase 2).

Article 8 : Critères d'évaluation des projets en phase 2

Le jury évaluera les prestations des candidats. Il en vérifiera la conformité au règlement du concours et en proposera un classement fondé sur les critères suivants, classés par ordre décroissant d'importance :

1. Adéquation du projet par rapport aux exigences du programme :
 - respect des objectifs et contraintes du programme,
 - respect des surfaces décrites au programme,
2. Qualité des choix techniques et architecturaux :
 - qualité du parti architectural de l'insertion dans le site,
 - qualité environnementale du projet notamment au niveau de la performance énergétique (BBC) et de la hiérarchisation des cibles,
3. Économie du projet :
 - respect de l'enveloppe financière du maître d'ouvrage pour les travaux,
 - incidence des choix architecturaux sur le coût global (travaux, fonctionnement, maintenance).

Article 9 : Primes

Une prime égale à 33 300 €T.T.C. maximum sera versée, après avis du jury, aux équipes concurrentes ayant remis des prestations complètes et répondant au règlement du concours.

L'indemnité versée au lauréat constituera une avance sur ses honoraires.

Article 10 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

10.1 – Transmission sous support papier

Les candidatures devront être transmises sous pli cacheté portant les mentions :

<p><u>Candidature pour :</u></p> <p style="text-align: center;">BORDEAUX – dépôt Achard Constructions d'un atelier carrosserie/peinture bus et tramways</p> <p style="text-align: center;">Concours de Maîtrise d'oeuvre</p> <p style="text-align: center;">« CONCOURS D'ARCHITECTURE ET D'INGENIERIE »</p> <p style="text-align: center;">NE PAS OUVRIR</p>

Ce pli devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des candidatures indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux
pôle Administration et foncier
direction Centrale des Achats et Marchés

**Immeuble le Guyenne, 6^{ème} étage
Terrasse Front du Médoc
33076 Bordeaux cedex**

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

10.2 – Transmission électronique

10.2.1 - Modalités de la transmission électronique

Le pouvoir adjudicateur préconise la transmission des documents par voie électronique, sur le profil d'acheteur de la Communauté urbaine de Bordeaux, à l'adresse suivante : www.marchespublic.aquitaine.fr. Par contre, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB, ou tout autre support matériel) n'est pas autorisée.

Ces plis doivent parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des candidatures indiquées sur la page de garde du présent document.

10.2.2 - Conditions de présentation des plis électroniques

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier.

Le dépôt de la candidature par voie électronique fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

10.2.3 - Copie de sauvegarde

Les candidats ont la possibilité d'effectuer à la fois, une transmission par voie électronique dans les conditions de l'article 6.2.1 et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique (CD ou DVD-ROM, clé USB, etc ..) ou support papier. S'agissant de cette copie de sauvegarde, elle doit parvenir, sous pli scellé avec la mention « copie de sauvegarde », dans les délais impartis pour la remise des candidatures.

Cette copie de sauvegarde, si elle est transmise dans les conditions précitées, ne sera ouverte, en lieu et place de la candidature transmise par voie électronique, que lorsque cette dernière n'est pas parvenue dans les délais impartis ou ne peut être ouverte ou contient un «programme informatique malveillant». Les plis contenant une copie de sauvegarde que la Communauté urbaine de Bordeaux n'a pas besoin d'ouvrir seront détruits.

10.2.4 - Format des fichiers

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants :

- format Microsoft Word (.doc) version Word 97 et postérieures
- format Adobe Acrobat (.pdf) version Acrobat 5 et postérieures
- format Microsoft Excel (.xls) version Excel 97 et postérieures

10.2.5 - Certificat de signature

Les candidatures, transmises par voie électronique, sont signées par l'opérateur économique au moyen d'un certificat de signature électronique, qui garantit notamment l'identification du candidat.

Le niveau minimum de signature électronique exigé des candidats est le Niveau II (équivalent classe 3) de la PRIS V1 (Politique de Référence Intersectorielle de Sécurité). Le certificat de signature utilisé doit être référencé sur la liste disponible à l'adresse suivante : <http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/>.

Ce certificat de signature accompagnera les candidatures transmises.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

10.2.6 - Traitement des documents contenant un virus informatique

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité, permettant de conserver la trace de la malveillance, et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé, dans les conditions fixées à l'article 80 du code des marchés publics.

Toutefois, pour un document électronique relatif à une candidature qui n'a pas fait l'objet d'une réparation ou dont la réparation a échoué, il pourra être décidé de faire application du I de l'article 52 du code des marchés publics et demander à l'opérateur économique de procéder à un nouvel envoi du document. Pour procéder à ce nouvel envoi, le délai accordé à l'opérateur économique ne pourra excéder 10 jours.

Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Article 11 : Renseignements complémentaires

11.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des candidatures, une demande écrite à :

Renseignement(s) administratif(s) :

**Communauté Urbaine de Bordeaux
pôle Administration et foncier
direction Centrale des Achats et Marchés
Terrasse Front du Médoc
Immeuble le Guyenne, 6^{ème} étage
33076 Bordeaux cedex
Mr A.HERNANDEZ
Téléphone : 0556998719**

Renseignement(s) technique(s) :

**Communauté urbaine de Bordeaux
pôle Opérationnel
DGT - Centre Architecture Espaces Publics et
Paysages
Mr W.MEYRAUD
Téléphone : 0556998616**

La demande écrite pourra également être déposée sur la plate forme de dématérialisation

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à tous les opérateurs économiques ayant retiré les documents de la consultation 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des candidatures. La réponse pourra également intervenir par voie électronique.

11.2 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

Il n'est pas prévu de visites sur le site.

Le conducteur d'opération.

O.LAMOTHE